

## ARRETE MUNICIPAL MODIFICATIF PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT autour de la Halle les 24 et 31 décembre 2021

LE MAIRE DE LA VILLE DE RIOM,  
VU le Code de la Route, article L411-1, et articles R417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant, très gênant et abusif,  
VU le Code Pénal,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-28 et L 2122-29, L2213-1 et suivants,  
VU l'arrêté municipal en date du 10 Août 2004, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement et les arrêtés subséquents,  
VU l'avis de la commission mixte des foires et marchés en date du 9 novembre 2021,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure de sécurité pour assurer le déroulement du marché sous la Halle les matins des 24 et 31 décembre 2021,

### ARRETE

**ARTICLE 1°/ :** Les articles de l'arrêté MB/2021/47 en date du 15 novembre 2021 restent inchangés.

**ARTICLE 2°/ :** Le stationnement de tous véhicules, à l'exception des véhicules des commerçants, est interdit sur les emplacements situés place de la Fédération – parking arboré situé face à la Halle (cf plan annexé) :

- **Les vendredis 24 et 31 décembre 2021 de 05 H30 à 14 H00.**

**ARTICLE 3°/ :** MISE EN FOURRIERE : les véhicules en infraction aux articles précédents seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière sous l'autorité des services de Police compétents, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 4°/ :** Le matériel de signalisation sera installé par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5°/ :** Le Directeur Général des Services de la Ville de RIOM, le Commissaire de Police, les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

**ARTICLE 6°/ :** Toute personne intéressée aux fins d'obtenir l'annulation du présent arrêté pourra saisir le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté.



Fait à RIOM, le 14 décembre 2021

Pour Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité et  
Prévention de la Délinquance

Didier LARRAUFIE

